

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre à vingt et une heures, les conseillers municipaux de la commune de Lentillac du Causse se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Françoise LAPERGUE, Maire

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 6

Date de convocation : 28 septembre 2023

Présents : Françoise LAPERGUE - Christian ROUQUIE – Jean-Louis DELPECH – Marie-Hélène DELTEIL – Aurélie POUJADE - Guilhem BOUCHER

Absent excusé : Marc RICHARD -

Secrétaire de séance : Guilhem BOUCHER

Madame le Maire constate que la majorité des membres du Conseil Municipal est présente ou représentée et que ce dernier peut valablement délibérer.

Elle demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : Validé à l'unanimité

Le compte rendu du 5 juin est validé à l'unanimité

Délibération 2023.14

Etude de devis citernes souples

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation faite aux communes de gérer les postes anti-incendie. Afin de mettre aux normes la commune, il est nécessaire de mettre en place des points d'eau.

L'entreprise Frans Bonhomme nous a fait parvenir un devis pour deux citernes souples, l'une de 60m3 qui sera mis en place à Aussou et une seconde de 120m3 qui sera mis en place aux Mazes, pour un montant total HT de 5095.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le devis de Frans Bonhomme pour un montant HT de 5095.35 €
- charge le Maire de le retourner signé

Délibération 2023.15

Etude devis pour l'étude géotechnique avec diagnostic :

Mme le Maire fait part au Conseil de l'obligation de réaliser une étude géotechnique avec diagnostic sur le sol des parcelles pour le confortement du mur et extension du cimetière.

Elle présente au Conseil un devis de l'entreprise Gétude pour un montant de 4040€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le devis de Getude pour 4040.00 € HT
- charge le Maire, de le retourner signé

Délibération 2023.16

Nomination d'une personne référente pour la salle des fêtes

Aucune personne présente n'ayant émis la volonté de devenir référent salle des fêtes, Mme Aurélie Poujade accepte de gérer les locations de la salle des fêtes. En cas d'indisponibilité, elle renverra les usagers vers un autre conseiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Aurélie Poujade référente pour la salle des fêtes

Délibération 2023.17

Passage à la M 57

Mme le Maire informe le conseil de l'obligation dès le 1^{er} janvier 2024 de changer de nomenclature comptable selon l'avis favorable de notre trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution

Notre prestataire informatique a fait un geste commercial en nous offrant la transposition de nos données et la mise en place de cette nomenclature, pour une valeur initiale du devis 350€HT

La mise en place de cette nouvelle nomenclature implique l'obligation pour la commune de gérer l'actif des biens. Jusqu'à présent, c'est la trésorerie qui gère notre actif. La commune ne disposant pas de logiciel de gestion des biens, il est nécessaire d'acheter ce logiciel et de faire intégrer les biens de la commune. Un devis a été réalisé par notre prestataire informatique pour 340€HT avec un montant annuel de 38€ HT pour la maintenance et 11 € HT pour l'hébergement de nos données.

Délibération 2023.18

Décision modificative

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de la DGFIP en date du 26 juin 2023, informant la commune que suite à l'augmentation du taux de la taxe habitation décidée par le Conseil entre 2017 et 2019, cette action déclenche la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux puisque l'Etat ne couvre pas les décisions qui ont été prises après l'annonce de la réforme de la taxe d'habitation.

Une régularisation est donc demandée pour notre commune, selon les données retenues par l'Etat, pour un montant de 544 €.

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 739118 afin d'équilibrer le budget puisque le montant n'était pas connu au moment de la création du budget en réduisant le chapitre 022 correspondant aux dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'ouverture de crédit au 739118 en réduisant le 022

Délibération 2023.19

Réalisation d'un diagnostic énergétique en vue de travaux de rénovation par la Fdél

Conseil municipal de Lentillac du Causse du 9 octobre 2023

Mme le Maire donne lecture d'une proposition de la Fdél pour effectuer un diagnostic énergétique sur le bâtiment de la mairie + logement (hors salle des fêtes).

Le coût estimatif s'élève à 2900 €HT dont 400€ net de taxe à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide cette proposition et charge Mme le Maire de retourner l'accord préalable à la Fdél

Questions diverses

- Une cérémonie au monument aux Morts est programmée pour le 11 novembre 2023 à 9h pour un dépôt de gerbe et un accueil des habitants avec un café offert par la municipalité.
- Une journée citoyenne est programmée le vendredi 3 novembre : rendez vous devant la mairie à 8h30 avec un accueil des habitants avec un café offert par la municipalité.
- Mme Delteil félicite Mme le Maire suite aux élections Sénatoriales.

L'ordre du jour comportant six délibérations étant épuisé, la séance est levée à 23h35

Le secrétaire de séance
Guilhem BOUCHER

Le Maire
Françoise LAPERGUE